

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique

Séance du 24 juin 2025

N° Avis	Objet	Avis des représentants des personnels	Réponses de l'administration
1	Fonctionnement des F3SCT	<p>Les représentants des personnels à la F3SCT de proximité académique se félicitent de la tenue rapide d'une enquête réglementaire de cette formation spécialisée dans un lycée de Poitiers.</p> <p>Ils demandent que les prérogatives réglementaires des F3SCT soient respectées en toutes circonstances, particulièrement lors de cette enquête.</p>	
2	Actions de prévention pour les personnels du 1^{er} degré	<p>Les violences et agressions dans le 1^{er} degré sont très nombreuses, particulièrement celles provenant d'élèves envers les adultes.</p> <p>Les représentants des personnels à la F3SCT de proximité académique demandent que des actions de prévention soient déployées afin de répondre aux difficultés rencontrées par les personnels. Les conduites à tenir dans ces circonstances doivent être travaillées au plus proche des réalités des écoles.</p> <p>Aussi les représentants des personnels à la F3SCT de proximité académique demandent que du temps soit dégagé dans les ORS des enseignants pour mettre en place un protocole d'action. Ce temps pourrait faire partie des 18 h d'animations pédagogiques et de formation.</p>	
3	Agressions dans le premier degré	<p>Les agressions dans le 1^{er} degré sont trop nombreuses. Elles engendrent des difficultés pour les équipes pédagogiques des écoles. Une partie d'entre elles résulte de la scolarisation dans des classes ordinaires d'élèves qui relèvent d'établissements médico-éducatifs.</p> <p>Les représentants des personnels à la F3SCT de proximité académique demandent qu'un travail soit engagé en profondeur avec l'ARS afin d'apporter des solutions de scolarisation à ces élèves.</p>	
4	Obligations de l'employeur	<p>L'employeur a une obligation générale de protection de ses agents en matière de santé et de sécurité au travail. Il se doit de prendre toute mesure pour répondre à cette obligation.</p> <p>Les représentants des personnels à la F3SCT de proximité académique demandent que l'employeur apporte à l'agent une réponse systématique en termes de protection et de conseil, à toute sollicitation, à tout rapport d'incident et à toute fiche sur le RSST.</p>	

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique

Séance du 24 juin 2025

5	Saisine StopDiscri	<p>L'employeur a une obligation générale de protection de ses agents en matière de santé et de sécurité au travail. Il se doit de prendre toute mesure pour répondre à cette obligation.</p> <p>Les représentants des personnels à la F3SCT de proximité académique demandent que l'employeur apporte une réponse systématique en termes de protection et de conseil, à toute saisine sur StopDiscri.</p>	
6	Reconnaissance d'arrêt de service/travail en CITIS	<p>L'article L822-18 du code général de la fonction publique fixe qu'<i>est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service.</i></p> <p>Les risques psychosociaux quels qu'ils soient font partie intégrante des causes d'accidents.</p> <p>Les représentants des personnels de la F3SCT de proximité académique demandent le respect de l'imputabilité pour ces risques.</p>	
7	Saisine du conseil médical	<p>L'article 47-6 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 stipule que « <i>Le conseil médical est consulté :</i></p> <p><i>1° Lorsqu'une faute personnelle ou toute autre circonstance particulière est potentiellement de nature à détacher l'accident du service ;</i></p> <p><i>2° Lorsqu'un fait personnel du fonctionnaire ou toute autre circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante est potentiellement de nature à détacher l'accident de trajet du service ;</i></p> <p><i>3° Lorsque l'affection résulte d'une maladie contractée en service telle que définie à l'article L. 822-20 du code général de la fonction publique dans les cas où les conditions prévues au même article ne sont pas remplies. »</i></p> <p>Des refus d'imputabilité ont été pris sans que cette procédure soit respectée dans notre académie. Les représentants de la F3SCT de proximité académique demandent donc la saisie systématique du conseil médical dans ces cas-là.</p>	

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique

Séance du 24 juin 2025

8	Risque de chaleur	<p>Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 qui doit entrer en application au 1^{er} juillet, implique une évaluation des risques plus approfondie que dans la situation actuelle. Il ajoute un article R. 4463-2 au code du travail : « <i>L'employeur évalue les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur. Lorsque l'évaluation identifie un risque d'atteinte à la santé ou à la sécurité des travailleurs, l'employeur définit les mesures ou les actions de prévention prévues au III de l'article L. 4121-3-1.</i> ».</p> <p>Les « <i>épisodes de chaleur intense</i> » correspondent au déclenchement de la vigilance jaune, orange ou rouge. Ces seuils sont déclenchés chaque année scolaire. L'employeur a donc l'obligation d'évaluer les risques et l'exposition, donc de solliciter les collectivités territoriales pour avoir connaissance de ces diagnostics.</p> <p>Les représentants des personnels de la F3SCT de proximité académique demandent à ce que l'ensemble des mesures de prévention soient mises en œuvre et intégrées dans le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) et comme sur d'autres risques, qu'une vigilance renforcée soit portée aux personnels les plus vulnérables.</p>	
----------	--------------------------	--	--